

# Régie intercommunale du Port départemental "Le Chichoulet"

## Port de plaisance 2025

### TARIFS TTC en euros

Catégories n°	Longueur Monocoques	Annuel	6 mois		Haute saison : juillet-août			Basse saison : avril-mai-juin-septembre			Hors saison : 01-02-03-10-11-12		
			novembre à avril	mai à octobre	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
1	Jusqu'à 3.99 m	1 217,59	800,13	1 200,19	16,00	77,00	306,00	12,00	64,00	255,00	8,00	40,00	160,00
2	de 4 à 4,99 m	1 254,30	824,26	1 236,38	16,00	79,00	314,00	13,00	65,00	263,00	8,00	41,00	165,00
3	de 5 à 6.49 m	1 518,86	979,45	1 469,18	19,00	93,00	375,00	16,00	78,00	313,00	9,00	49,00	196,00
4	de 6.5 à 7,99 m	1 805,86	1 121,79	1 682,69	22,00	107,00	428,00	18,00	89,00	358,00	11,00	56,00	224,00
5	de 8 à 9.49 m	2 160,55	1 342,13	2 013,19	26,00	129,00	512,00	22,00	107,00	428,00	13,00	67,00	269,00
6	de 9.5 à 10.99 m	2 829,84	1 757,87	2 636,82	33,00	168,00	671,00	28,00	140,00	561,00	18,00	88,00	352,00
7	de 11 à 12.99 m	3 442,12	2 138,23	3 207,35	40,00	204,00	816,00	34,00	171,00	683,00	22,00	107,00	427,00
8	de 13 à 14.49m	4 035,48	2 484,02	3 726,04	48,00	238,00	949,00	39,00	198,00	794,00	25,00	124,00	497,00
9	de 14.5 à 16.49m	4 565,87	2 810,51	4 215,77	54,00	269,00	1 074,00	45,00	224,00	897,00	28,00	140,00	562,00
10	de 16.5 à 18.5m	5 230,85	3 219,84	4 829,76	61,00	307,00	1 229,00	52,00	257,00	1 028,00	32,00	161,00	644,00

**Tarifs applicables aux multicoques : la catégorie de longueur x 1,5**

**Tarifs applicables aux places aménagées sur les pontons professionnels avec butoirs à quai : la catégorie de longueur multicoques ou monocoques moins 30%**

**Conditions générales** : La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes car selon le cas elle peut être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de francisation. Le contrat annuel est calculé sur la période du 1er janvier au 31 décembre. L'absence de renouvellement de contrat annuel au 1er janvier fait de son titulaire un occupant sans droit ni titre du domaine public. L'occupant est alors considéré en escale et de ce fait, redevable de la tarification journalière. Pour les bateaux arrivant en cours d'année et souscrivant un contrat annuel, il sera appliqué un prorata temporis. Les séjours forfaitaires (jours, mois, semaines) sont comptés de date à date, se terminent à 12h et sont payables au moment de la confirmation de réservation ou à l'arrivée du bateau lorsqu'il n'y a pas de réservation. Dans le cadre de notre opération "escale coup de coeur", une nuitée est offerte, pour les bateaux en cabotages, à partir de deux nuits au port. Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau, d'électricité, du service d'ordures ménagères, l'usage des sanitaires, de la wifi et de parkings réservés aux usagers. Un badge sera remis pour l'accès au ponton et aux sanitaires contre une caution de 20€. Tout bateau séjournant dans l'enceinte portuaire doit être titulaire d'une attestation d'assurance en cours de validité.

**Conditions de paiement** : Le contrat de location annuel est payable en une seule fois ou à partir de la deuxième année en trois fois par prélèvement sans frais (avril, juin et septembre). Les contrats de location 6 mois (mai à octobre et novembre à avril) sont payables en une seule fois au départ du contrat. Les séjours en escale sont payables dans son intégralité le jour de l'arrivée du bateau. Si une réservation préalable est effectuée, un acompte de 30% est demandé, **non restitué en cas d'annulation**, et le paiement est finalisé le jour de l'arrivée du bateau.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-034-2434 00488-20241217-DELIB\_24\_19